

République française
Commune de Bessa

DÉPARTEMENT

d' Indre-et-Loire

ARRONDISSEMENT

d' Bressuire

CANTON

d' Bessa

CONCESSION A PERPÉTUITÉ.

(Sépulture dans le cimetière communal.)

No 141 & 142

du plan officiel

Visé pour valoir timbre
de _____

A _____

le _____ 187

Nous, Maire de la commune de Bessa, officier académique
Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions
relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans
les cimetières;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux cimetières
communaux;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du département, en date du
approbatif de l'avis du Conseil municipal donné par délibération en date
du 19 juin 1871 et fixant le tarif des Concessions de terrain
pour sépultures;

Vu la demande à nous présentée par M. Guillaume Bessa et
Guillaume François, fils de Antoine Bessa de La Grèze
et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de quatre mètres
superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y
fonder, à perpétuité, la sépulture particulière de son épouse
le défunt de sa famille

L' Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement, dans la
caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession,
la somme de trois cents francs,

dont deux cents francs au profit de la commune.
et cent francs au profit des pauvres, le tout,
conformément aux délibération et arrêté précités,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

Il est fait Concession A PERPÉTUITÉ, à partir de ce jour, au profit de

Maires, n° 41.

Paris, Paul Dupont. (CL.) 26, 177



Impétrant, susnommé, de *Quatre* MÈTRES SUPERFICIELS
de terrain, dans le cimetière de la commune de *Basse*
pour y fonder la sépulture perpétuelle et particulière de
ci-dessus dénommés

ARTICLE II.

Ladite Concession est faite moyennant la somme de *trois cent*
francs -
dont celle de *deux cent francs*
sera versée immédiatement dans la caisse du **Receveur** de cette com-
mune, et celle de *Cent francs* sera
également versée dans la caisse du bureau de **bienfaisance**.

ARTICLE III.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent
à la charge du Concessionnaire.

ARTICLE IV.

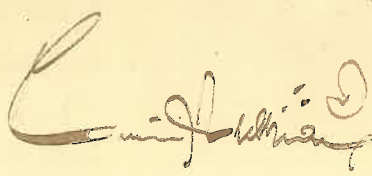
Ampliations du présent arrêté seront adressées :

Audit **Concessionnaire**,
Au **Receveur municipal**.

Fait en Mairie, le *vingt mars* mil huit cent *soixante*

LE MAIRE,

Cachet de la Mairie



Approuvé : _____ le _____ 187

LE PRÉFET,

Enregistré à *Basse*
le *vingt mars* 1874, folio *soixante*
Reçu *quatre cent francs*, *vingt francs*
Le Receveur de l'Enregistrement,

EX